

**ARRETE DU MAIRE N°011/2023**

**PORTANT LA PRISE EN CHARGE D'ANIMAUX PAR L'ASSOCIATION ACTION PROTECTION ANIMALE**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** le Code Rural et notamment l'article L 211-11 et suivants ;

**Vu** le Code de la Santé Publique

**Considérant** le rapport de la Police pluri-communale, en date du 4 janvier 2023, faisant l'état des lieux du domicile de Madame Marie-Thérèse DESFRERE PIRES, domiciliée au 34 rue des Moissonneurs avec son plein accord.

**Considérant** le danger encourus par les animaux du fait de leurs conditions de vie et d'hébergement dans des conditions générant une insalubrité prégnante

**Considérant** que le même rapport du 4 janvier 2023 confirme les témoignages des riverains concernant les fortes odeurs produites par la présence de plus d'une quarantaine d'animaux.

**Considérant** que le Maire est tenu d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique

**ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'ensemble des animaux appartenant à Madame Marie-Thérèse DESFRERE PIRES, résidant au 34 rue des Moissonneurs, doivent être placés dans un lieu de dépôt adapté.

**ARTICLE 2 :** A compter du 27 février 2023, les animaux doivent être placés auprès de la SACPA, 30 avenue du Général de Gaulle à Gennevilliers (92). Dans un délai de 8 jour ouvré, les associations disposeront de la pleine propriété des animaux selon les dispositions du code rural.

**ARTICLE 3 :** La SACPA  
L'Association Protection Animale  
La Police municipale pluri-communale  
Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger

Seront chargées de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marolles-en-Brie, le 23 février 2023



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*